



AGENT DE MAITRISE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Promotion interne

Décret 88-547 du 06.05..1988

Décret 87-1107 du 30.12.1987



Ariège - Pyrénées

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)
<p>① <u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• les adjoints techniques de 1e classe• les adjoints techniques principaux de 2e classe• les adjoints techniques principaux de 1e classe	<ul style="list-style-type: none">• 11 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois• 6ème échelon au moins du grade d'adjoint technique de 1e classe
<p>② <u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• les adjoints techniques de 2e classe• les adjoints techniques de 1e classe• les adjoints techniques principaux de 2e cl.• les adjoints techniques principaux de 1e cl.	<ul style="list-style-type: none">• Examen professionnel• 8 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois• 5ème échelon au moins du grade d'adjoint technique de 2e classe
<p>QUOTAS</p> <p>① : pas de quota.</p> <p>② : 1 nomination retenue pour 2 nominations d'agent de maîtrise par voie de promotion interne prononcées au titre du ①.</p>	